



# Policier malade du COVID-19

La maladie du coronavirus 2019 (COVID-19) est une maladie respiratoire qui peut être grave et mortelle chez certains individus. Elle se propage facilement d'une personne à l'autre. Les lignes directrices ci-dessous présentent des renseignements utiles à police au cas où des agents contractent le COVID-19.



## AGIR

### Si un agent:

- Présente les symptômes du COVID-19, comme la toux, la fièvre ou les douleurs musculaires, il/elle doit le signaler immédiatement à son superviseur ou au contact désigné de l'agence.
- Présente les symptômes du COVID-19, comme la toux, la fièvre ou les douleurs musculaires, il/elle doit être immédiatement retiré(e) du lieu de travail.
- Pense qu'il ou qu'elle a été exposé(e) au COVID-19 et développe des symptômes, tels que la fièvre, la toux ou la difficulté à respirer, il ou elle doit s'abstenir de retourner au travail et contacter son médecin pour des conseils médicaux.



## TESTER

### Les agences doivent travailler en étroite collaboration avec le service de santé local et les établissements de santé pour:

- Établir un processus de dépistage du COVID-19 pour le personnel des forces de l'ordre.
- Communiquer au personnel de l'agence comment être testé pour COVID-19.
- Plaider en faveur d'un accès prioritaire aux tests pour le personnel de la police.



## ISOLER

- Les personnes de cas confirmé du COVID-19 doivent suivre les directives leur médecin et de leur agence locale de santé publique.
- Si l'agent est confirmé positif pour le virus du COVID-19 ou si le test n'est pas disponible, il/elle doit prendre les mesures suivantes:<sup>2</sup>
  - Informer le superviseur ou le contact désigné de l'agence.
  - Restez chez vous sauf pour aller se faire soigner.
  - Séparez-vous des autres personnes à la maison, y compris les animaux de compagnie (également appelé «l'isolement chez-soi»).
  - Contactez votre médecin et appelez à l'avance avant de vous rendre chez le médecin.
  - Portez un masque, si vous en avez, lorsque vous êtes entouré d'autres personnes (y compris avant d'entrer dans le bureau du médecin).
  - Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement.
  - Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon (pendant au moins 20 secondes).
  - Évitez de partager des articles de ménage personnels.

## Quand consulter un médecin.

### Consulter immédiatement un médecin d'urgence pour l'un des signes précurseurs suivants\*:

- Difficulté à respirer
- Douleur ou pression persistante dans la poitrine
- Nouvelle confusion ou l'incapacité de se lever
- Lèvres ou le visage

\*Cette liste n'est pas complète. Consultez votre médecin pour tout symptôme grave préoccupant.

### Composez le 911 en cas

[the rest cut off?]



- Nettoyer toutes les surfaces «fréquemment touchées» tous les jours.
- Surveiller les symptômes tous les jours.



## REPRISE DU TRAVAIL

La décision de mettre fin à l'isolement chez soi et de retourner au travail doit être prise en consultation avec les responsables de l'agence, les prestataires de soins de santé et les services de santé publique locaux et de l'État.<sup>3</sup> Le CDC donne les conseils suivants sur l'arrêt de l'isolement à domicile:

### Les personnes qui sont restées confinées à la maison (isolées chez eux) peuvent arrêter l'isolement à domicile dans les conditions suivantes :

- Si vous n'avez pas de test pour déterminer si vous êtes encore contagieux, vous pouvez quitter la maison après ces trois choses aient eu lieu:
  - Vous n'avez **pas eu de fièvre pendant au moins 72 heures** (soit trois jours entiers de fièvre sans l'utilisation de médicaments qui font baisser la fièvre)
  - ET**
  - D'autres symptômes se sont améliorés (par exemple, votre toux ou votre essoufflement se sont améliorés)
  - ET**
  - Au moins **7 jours sont passés** depuis l'apparition de vos symptômes
- Si vous serez testé pour déterminer si vous êtes encore contagieux, vous pouvez quitter la maison après ces trois choses se soient passées:
  - Vous n'avez plus de fièvre (sans l'utilisation de médicaments qui font baisser la fièvre)
  - ET**
  - D'autres symptômes se sont améliorés (par exemple, votre toux ou votre essoufflement se sont améliorés)
  - ET**
  - Vous avez reçu **deux tests négatifs successifs, à 24 heures d'intervalle**. Votre médecin suivra les directives du CDC.

**Les personnes ayant contracté le COVID-19 confirmé en laboratoire qui n'ont pas eu de symptômes peuvent arrêter l'isolement à domicile quand au moins 7 jours se sont passés depuis la date de leur premier test de diagnostic positif du COVID-19 et qu'elles n'ont pas fait la maladie par la suite.**



## COMMUNIQUER

- Encouragez les agents à documenter et à communiquer les informations relatives à la contraction du COVID-19 à leur superviseur immédiat. Ces informations peuvent inclure la date et le lieu soupçonnés de l'exposition ainsi que les personnes avec qui elles sont rentrées en contact proche depuis l'exposition potentielle. La documentation est extrêmement importante pour le policier et l'agence.
- Communiquer avec le personnel de l'agence lorsqu'un agent contracte le COVID-19. Cela permettra à l'agence de déterminer si tout autre membre du personnel a eu un contact direct avec l'agent qui a testé positif pour le COVID-19.
- Promouvoir les contrôles de bien-être afin de répondre à tous les besoins des officiers et des membres de leur famille, y compris le soutien des pairs et le soutien de la famille. Voir [COVID-19: Health and Safety for Law Enforcement Families](#).



## PENSER A

- Supprimer les obstacles pour permettre au personnel de signaler des problèmes médicaux susceptibles de les mettre à risque de maladie grave si quelqu'un est infecté par le virus.
- Déplacer ces personnes présentant un risque plus élevé de maladie grave pour travailler avec moins de probabilité d'exposition au virus.
- Contrôler la température des policiers ou mettre en place d'autres mécanismes de dépistage de santé avant le début du travail pour chaque groupe, si les ressources le permettent. Une température de 100.4 degrés est le seuil suggéré pour ce qui constitue une fièvre symptomatique d'une maladie déclarable.<sup>4</sup>

Pour accéder aux outils et aux ressources pour vous aider à informer votre agence de la riposte à COVID-19, visitez [la bibliothèque de ressources COVID-19 CRI-TAC](#), une compilation de ressources par le domaine des forces de l'ordre, pour le domaine des forces de l'ordre.

3 [Ibid.](#)

4 <https://www.cdc.gov/quarantine/air/reporting-deaths-illness/definitions-symptoms-reportable-illnesses.html>